

PRÉVENTION DES SINISTRES DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Industrie agroalimentaire : production, stockage et distribution

En cette période de crise sanitaire mondiale, FM Global reste mobilisée pour fournir à ses assurés des préconisations de prévention des sinistres éprouvées, qui les aideront à renforcer la résilience et la protection de leurs sites. Le secteur industriel s'est adapté rapidement pour répondre aux nouveaux besoins liés au contexte actuel. Ces ajustements peuvent toutefois augmenter les risques de dommages matériels et d'interruption d'activité. Dans l'industrie agroalimentaire, nous avons identifié les tendances suivantes :

- Des risques accrus liés à la modification de l'activité pour fournir les produits en forte demande (désinfectant pour les mains, par exemple) ou aux changements apportés aux configurations de stockage.
- Une pénurie de personnel expérimenté en raison du réaménagement des horaires de travail ou d'arrêts maladie.
- La maintenance des équipements est affectée par l'augmentation des volumes de production.
- Les sites fermés sont exposés au risque de gel, mais aussi de sinistres lors de la reprise d'activité.

PRÉCONISATIONS DE PRÉVENTION DES SINISTRES

Les préconisations de prévention des sinistres suivantes contribueront à renforcer la résilience et la protection de vos sites en réduisant les risques spécifiques à votre activité.

- Modification de l'activité et de la configuration de stockage :
 - **Évaluation des risques** : effectuer une évaluation des risques pour chaque changement apporté à l'activité visant à augmenter le volume de production ou pour tout ajout de lignes de production. L'évaluation des risques devrait définir la manière dont ces changements sont susceptibles d'affecter les fours ou les dispositifs de lutte antipollution, les liquides qui peuvent brûler (augmentation de la quantité ou modification du type utilisé) et la génération de poussières combustibles.
 - **Construction** : utiliser des matériaux incombustibles pour la construction de toutes les toitures, cloisons ou barrières provisoires afin d'isoler les activités modifiées et veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle à la décharge des sprinkleurs.
 - **Installations électriques** : acheminer les alimentations électriques temporaires des

équipements de façon à réduire les risques induits par les chariots élévateurs ou tout autre risque de dommages mécaniques. Veiller à installer une protection électrique adéquate (disjoncteurs correctement dimensionnés, protection contre les défauts, etc.).

- **Liquides qui peuvent brûler** : veiller à la configuration et à la protection adéquates des activités nouvelles ou modifiées utilisant des liquides qui peuvent brûler, notamment :
 - » Manipulation de liquides qui peuvent brûler dans des zones où ce type de liquides n'était pas présent auparavant
 - » Utilisation, dans des procédés existants, de volumes plus importants de liquides qui peuvent brûler ou de liquides présentant un point éclair plus bas
 - » Introduction de cuves en plastique ou de cuves de stockage temporaire
 - » Aménagement des opérations temporaires de transfert de liquides qui peuvent brûler (pompes, flexibles, asservissements de sécurité, etc.)
- **Poussières combustibles** : veiller à la mise en place et à la protection adéquates des procédés générant des poussières, notamment :
 - » Rétention et collecte des poussières combustibles, en particulier des poussières dégagées par les activités manuelles ou temporaires
 - » Emplacement, isolement et protection adéquats des nouveaux collecteurs de poussière ou des collecteurs temporaires
 - » Opérations de nettoyage afin d'éliminer en toute sécurité les accumulations de poussières combustibles sur le bâtiment ou les équipements
- **Stockage** : assurer une protection incendie adéquate des matières premières et des

ingrédients, des en-cours et des produits finis en fonction :

- » de l'augmentation des hauteurs de stockage au sol
- » du stockage de matériaux dans les allées entre les casiers
- » du stockage dans des zones non prévues à cet effet sur un site de production
- » du stockage dans des entrepôts appartenant à des tiers ou loués

Manque de personnel expérimenté :

- Veiller à ce que des opérateurs et des membres du personnel expérimentés soient intégrés à toutes les équipes supplémentaires.
- Former le personnel qui doit assumer de nouvelles fonctions.
- S'assurer que des procédures d'exploitation en cas d'urgence sont établies, que les formations associées sont organisées et que les opérateurs sont habilités à intervenir/ interrompre l'activité en cas d'urgence.
- Mettre à jour les plans de continuité des activités.
- Veiller à ce que les responsables habilités à prendre des décisions soient disponibles 24 h/24, 7 j/7, pour permettre aux équipes de réparation sur site d'effectuer des réparations essentielles imprévues. Si des travaux par point chaud sont nécessaires, veiller à ce que les précautions à prendre soient mises en œuvre.
- Renforcer la sensibilisation du personnel à la cyber-résilience.

Maintenance des équipements :

- Réduire l'impact du report de la maintenance des équipements de production en mettant en place une surveillance des équipements, des analyses vibratoires, des contrôles par thermographie infrarouge, etc.
- Des opérations de maintenance supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires sur les gaines des fours/séchoirs, les collecteurs de poussière et les systèmes d'extraction de vapeurs en raison de l'augmentation de la production (par exemple, changement plus fréquent des filtres, réduction des intervalles entre les inspections/nettoyages des gaines, etc.).
- Assurer la continuité des opérations de maintenance et de surveillance des systèmes de réfrigération/congélation et garantir la disponibilité des pièces de rechange pour les équipements stratégiques.
- Assurer la continuité de la maintenance et des essais des dispositifs de sécurité (sécurité de combustion et asservissements, détecteurs de mouvement, etc.).

- Poursuivre les inspections, les essais et la maintenance des équipements de protection incendie (essais des pompes incendie, inspections des vannes d'alimentation sprinkleur, des alarmes de passage d'eau, etc.). Noter que ces essais peuvent habituellement être effectués par du personnel extérieur à l'entreprise, dont l'accès au site est désormais restreint.

Sites à l'arrêt :

- Sur les sites à l'arrêt exposés au risque de gel, veiller au maintien d'un chauffage adéquat, de l'intégrité du bâtiment, etc.
- Veiller à ce que du personnel soit présent sur le site, à ce que des rondes soient effectuées régulièrement ou à ce qu'une surveillance à distance soit assurée afin d'identifier toute baisse de température dans le bâtiment ou toute autre anomalie.
- Effectuer des inspections avant démarrage avant de relancer l'activité, en particulier si l'activité a été interrompue pendant une période prolongée (y compris en cas de maintien des équipements au ralenti).

RESSOURCES UTILES

Vous trouverez des informations complémentaires dans les publications FM Global suivantes :

- Fiche technique 1-0, *Safeguards During Construction, Alteration and Demolition*
- P0309, *Understanding the Hazard – Alteration, Demolition, and Construction Operations*
- Fiche technique 8-9, *Stockage des produits des classes 1, 2, 3, 4 ou en plastique*
- Fiche technique 2-81, *Fire Protection System Inspection, Testing and Maintenance*
- Fiche technique 9-1, *Supervision of Property*
- **P0274_FRA, *Comprendre vos risques - Sites fermés, inoccupés ou en grève***
- Fiche technique 9-18, *Prevention of Freeze-Ups*
- P0148, *Understanding the Hazard – Freeze*
- P9521_FRA, *Prévention des risques liés au gel : points à contrôler*
- Fiche technique 10-8, *Operators*
- P0195, *Understanding the Hazard – Operator Training*
- **W152550f, *Temporary Production of Hand Sanitizer***

Pour en savoir plus sur les différents moyens de prévenir les sinistres sur votre site, consultez les ressources gratuites disponibles sur le site Internet de FM Global : fmglobal.fr. Les assurés FM Global et AFM peuvent contacter leur ingénieur de compte.



Cette brochure est publiée à titre informatif uniquement, à l'attention des assurés de FM Global et ne saurait engager la responsabilité de FM Global. Les questions liées à la santé et à la sécurité des personnes ne sont pas du ressort de FM Global. Les engagements de FM Global sont limités aux termes et conditions de ses polices d'assurance.

W152550k_FRA © 2020 FM Global. (04/2020) Tous droits réservés. fmglobal.fr

Au Royaume-Uni : FM Insurance Company Limited (numéro d'immatriculation : 755780), Voyager Place, Maidenhead, POST-B SL6 2PJ. FM Insurance Company Limited est agréée par la « Prudential Regulation Authority » et opère sous une licence anglaise soumise à la tutelle de la « Financial Conduct Authority » et de la « Prudential Regulation Authority ». Entreprise privée régie par le Code des Assurances.